ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

AK SOLUTIONS

Auto-entrepreneur SIREN: 941 770 356

Siège social : 85 bis rue du Maréchal Leclerc, Saint-Maurice

Représentée par M. Karim AMANI Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

ET

[À définir]

Domicilié à : [À compléter]

Ci-après dénommé(e) « l'Apporteur d'Affaires »

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire exerce une activité de maintenance technique (plomberie, électricité, chauffage, climatisation).

Dans le cadre de son développement commercial, il souhaite être mis en relation avec des clients potentiels.

L'Apporteur d'Affaires, grâce à son réseau et ses compétences, accepte d'aider le Bénéficiaire dans cette démarche.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Apporteur d'Affaires et le Bénéficiaire, notamment :

- Mise en relation avec des clients, partenaires ou prestataires ;
- Appui technique et administratif si nécessaire ;
- Actions contribuant à la réussite du développement commercial d'AK Solutions.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'APPORTEUR D'AFFAIRES

L'Apporteur d'Affaires s'engage à :

- Identifier des opportunités commerciales ;
- Proposer des partenaires, fournisseurs ou clients;
- Respecter la confidentialité des informations échangées ;
- Ne pas s'engager avec des concurrents sur les mêmes projets.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'Apporteur d'Affaires de l'évolution des projets issus de ses apports ;
- Rétribuer l'Apporteur selon l'article 4 ci-dessous ;
- Respecter la confidentialité des informations reçues.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION

L'Apporteur d'Affaires sera rémunéré comme suit :

- Montant : 10% HT du montant des contrats signés avec les clients apportés ;
- **Paiement**: sous 30 jours fin de mois à compter de la signature du contrat ou de l'ordre de service;
- Modalité : virement sur le RIB communiqué par l'Apporteur ;
- **Condition** : rémunération uniquement en cas de signature effective d'un contrat avec le client apporté.

ARTICLE 5 – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de **6 mois** à compter de sa signature. Il peut être reconduit par accord écrit entre les parties.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à maintenir confidentielles les informations échangées, pendant toute la durée du contrat et après sa fin.

ARTICLE 7 - NON-CONCURRENCE

Durant la durée du contrat et des projets en cours, l'Apporteur d'Affaires s'engage à ne pas collaborer avec des concurrents du Bénéficiaire sur ces mêmes projets.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Apporteur d'Affaires agit uniquement comme intermédiaire. Il ne pourra être tenu responsable de l'issue commerciale des projets présentés.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave d'une des parties, l'autre pourra résilier le contrat avec un **préavis de 10 jours ouvrés**.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la **loi française**.

En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social du Bénéficiaire.

Fait à Saint-Maurice, le [date à compléter]

Le Bénéficiaire M. Karim AMANI [Signature] L'Apporteur d'Affaires [Nom à compléter] [Signature]